

Etat d'avancement des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Fiche indicateur ONRN

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	08/11/2013	Version 1
1.1	15/06/2015	Version 2
1.2	22//12/2015	Version 3
1.3	28/02/2017	Version 4
1.4	26/02/2018	Version 5
1.5	23/01/2019	Version 6
1.6	30/09/2020	Version 7
1.7	18/07/2022	Version 9
1.8	26/07/2023	Version 10
1.9	22/07/2024	Version 11
2.0	26/08/2023	Version 12
2.1	16/07/2026	Version 13

Affaire suivie par

bipcp.srn.h.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Caisse centrale de réassurance

Mission risques naturels

Observatoire national des risques naturels (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

SOMMAIRE

1.	DEFINITION.....	4
2.	PERTINENCE ET ECHELLE D'UTILISATION.....	4
3.	DONNEES MOBILISEES ET METHODES.....	4
a.	Données sources.....	4
b.	Méthodes.....	4
4.	LIMITES ET PRECAUTIONS	5
a.	Données.....	5
b.	Méthode	5
c.	Usage.....	5
5.	RESULTATS	6
a.	Etat d'avancement des PPRI en France	6
6.	EXEMPLE D'UTILISATION.....	6
7.	LIENS AVEC D'AUTRES ANALYSES	7
8.	CONTACT	7

1. Définition

L'indicateur renseigne, pour chaque commune de France, l'état d'avancement des procédures PPRI selon quatre catégories :

- PPRI approuvé
- PPRI prescrit depuis moins de 4 ans
- PPRI prescrit depuis plus de 4 ans
- Pas de PPRI

2. Pertinence et échelle d'utilisation

Il s'agit d'un indicateur d'avancement d'un outil majeur de la politique publique de prévention des inondations à l'échelle communale en France.

La lecture, l'interprétation et l'utilisation de cet indicateur sont d'une pertinence croissante sur les périmètres d'agrégation supérieurs à la maille d'observation (périmètre départemental, régional, du bassin versant ou national) pour comparer les proportions de communes concernées par les différents états d'avancement des PPRI.

Cet indicateur ne documente pas la vulnérabilité (et sa réduction), mais davantage une prise de conscience partagée de l'Etat et des collectivités locales de l'exposition du territoire aux inondations.

3. Données mobilisées et méthodes

a. Données sources

La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire en matière de gestion des risques naturels. L'extraction a été réalisée en juillet 2026.

b. Méthodes

Afin de ne conserver que les procédures relatives aux inondations, une première étape a consisté à sélectionner les PPRN dont l'intitulé correspondait aux événements inondations, autrement dit, celles dont le champ NUM_RISQUE est au format 11*****.

D'autre part, la complexité de certaines situations de communes vis-à-vis des procédures PPRI a nécessité un traitement préalable. En effet, une procédure PPRI peut notamment être caractérisée par le territoire concerné, le ou les aléas inondations traités et son évolution dans le temps. En conséquence, certaines communes peuvent être dotées de plusieurs procédures PPRI correspondant à :

- Des procédures engagées successivement sur un même territoire (ancienne procédure, nouvelle procédure, révision, annulation, ...);
- Plusieurs PPRI engagés par type d'inondation ou sur différents territoires (PPRI par cours d'eau).

Par ailleurs, les informations relatives aux différentes évolutions d'un PPRI restent bien souvent consignées dans la base de données Gaspar (informations ajoutées à la volée au fil du temps). Si une telle précaution permet d'apporter une information intéressante quant à l'histoire du dispositif PPRN sur une commune, elle conduit également à une accumulation importante d'informations délicates à considérer dans le cadre d'un traitement automatisé au niveau national. Afin de pouvoir attribuer un état d'avancement de PPRI à chaque commune, il a donc été choisi de ne considérer que le PPRI le plus récent.

Concernant les PPRI prescrits, il a été choisi d'opérer une distinction entre les procédures prescrites de plus 4 ans et celles prescrites depuis moins de 4 ans en référence à l'éventualité d'une modulation de franchise dont le principe a été défini par l'arrêté du 5 septembre 2000. Ce délai de plus ou moins 4 ans a été calculé à partir de janvier 2019. Concernant les PPRI approuvés, aucune distinction n'a été faite entre les procédures PPR postérieures à la loi Barnier (loi du 2 février 1995) et les anciennes procédures PSS, R111-3 et PER approuvés valant PPRN.

Enfin, le cycle de vie « classique » d'un PPRI peut être interrompu pour divers motifs. Il a été fait le choix de ne pas retenir ni de dénombrer les situations suivantes :

- Les PPRI annulés (procédures pour lesquelles la date d'annulation est postérieure à la date d'approbation/de prescription) ;
- Les PPRI dé-prescrits (pour lesquels la date de dé-prescription est postérieure à la date de prescription) ;
- Les PPRI non prescrits non approuvés.

4. Limites et précautions

a. Données

L'examen de la BD GASPARD permet de constater qu'elle est inégalement renseignée et mise à jour. Ainsi pour certaines communes, aucun champ ne permet de statuer sur l'état d'avancement de la procédure PPRI. Bien que l'exhaustivité et l'homogénéité de ces informations ne soient pas totalement acquises, il a été considéré, et la confrontation avec des données locales semble le confirmer, que l'information relative à leur état d'avancement permet de dresser un bilan factuel d'autant plus précis et fiable que l'on va de périmètres départementaux, régionaux et de bassin versant vers le périmètre national.

b. Méthode

Avec la méthode retenue, il n'est pas possible de prendre en compte la diversité de situations qui peut exister au sein même d'une commune. Un traitement préalable s'avère nécessaire et conduit à considérer le PPRI le plus récent. Ceci peut se traduire par des approximations. A titre d'exemple, une commune peut être considérée comme dotée d'un PPRI approuvé, alors que celui-ci ne concerne qu'un cours d'eau mineur de la commune et qu'il n'existe pas de PPRI approuvé sur le cours d'eau majeur.

D'autre part, les anciennes procédures PSS, R111-3 et PER approuvés, encore parfois seules procédures présentes sur certaines communes, ont été dénombrées en tant que PPR approuvés, sans distinction avec les procédures PPRN postérieures à la loi Barnier. Or, bien que constituant déjà des outils de prévention et valant PPRN, elles ne présentent pas systématiquement des prescriptions réglementaires et n'ont donc pas toujours la portée du PPRN pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

c. Usage

L'état d'avancement d'une procédure PPRI à lui seul ne saurait caractériser la procédure elle-même. Le contenu n'étant pas ici considéré, l'indicateur n'est donc pas approprié pour apprécier la qualité d'une procédure PPRI particulière. Une telle étude nécessiterait de mener une analyse au cas par cas pour chacun des dossiers PPRI.

L'indicateur ne permet pas non plus d'évaluer la qualité de la politique communale de gestion du risque inondation. Pour ce deuxième point, il serait nécessaire de considérer nombre d'autres outils de gestion du risque inondation qui peuvent contribuer aux différentes échelles pertinentes et de façon indépendante ou coordonnée avec le PPRI, à la réduction de la vulnérabilité des territoires. Enfin, dès lors que tout le territoire n'a pas vocation à être couvert par des PPRI, il semble important que cet indicateur soit interprété à la lumière du niveau local d'exposition aux inondations.

5. Résultats

a. Etat d'avancement des PPRI en France

Sur les 34 875 communes du référentiel de l'INSEE 2026 (hexagone et outre-mer) :

- 11 373 ont au moins un PPRI approuvé
- 867 ont un PPRI prescrit depuis moins de 4 ans
- 722 ont un PPRI prescrit depuis plus de 4 ans
- 21 913 n'ont pas de PPRI

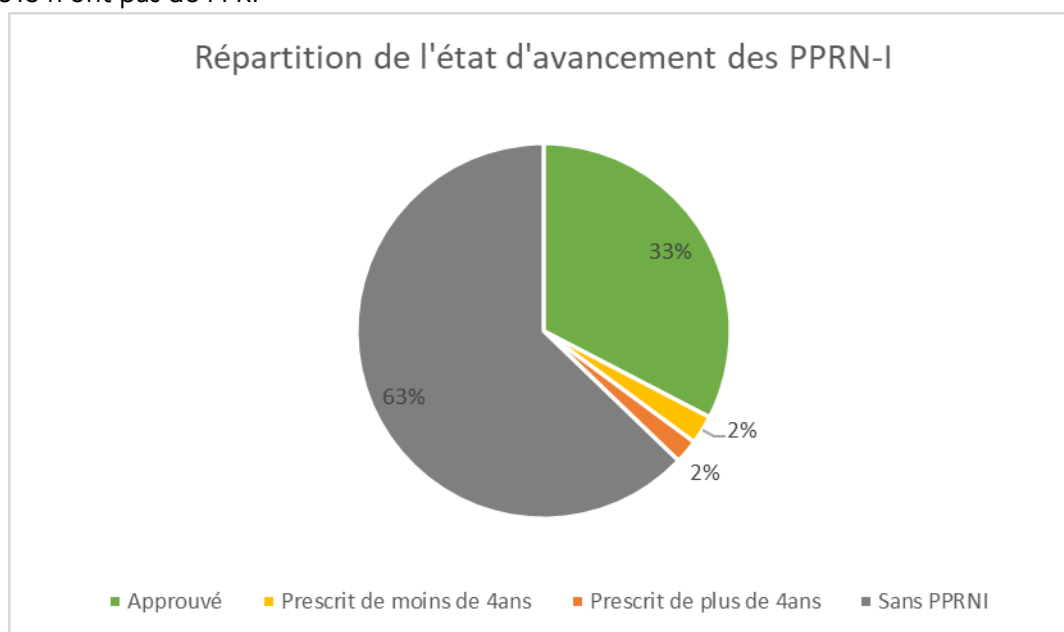


Figure 1 Répartition de l'état d'avancement des PPRI en 2026, Source : GASPAR

A titre indicatif, par rapport à fin décembre 2009 (cf. étude similaire sous le lien suivant : http://www.mrn.asso.fr/system/files/MRN_Evaluation_PPRI_synthese2.pdf), la proportion de PPRI approuvés a augmenté, celle de PPRI prescrits depuis moins de 4 ans a fortement baissé, tout comme celle de PPRI prescrits depuis plus de 4 ans qui a diminué. L'analyse de la couverture du territoire par des procédures PPRI, et en particulier celle du nombre de communes non dotées de PPRI, doit se faire au regard des risques existants.

6. Exemple d'utilisation

L'indicateur peut par exemple être utilisé pour évaluer la pertinence de la couverture des procédures PPRI par une confrontation avec le niveau d'exposition des communes françaises, en faisant l'hypothèse qu'il est prioritaire d'établir des PPRI sur les communes les plus exposées.

7. Liens avec d'autres analyses

Voir la rubrique ONRN sur le site georisques.gouv.fr

8. Contact

Bipcp.Srnh.Dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Date de rédaction de la fiche indicateur

Juillet 2026

Etat d'avancement des PPRN inondation

